

IMPRIMEZ ET REMPLISSEZ VOS DECLARATIONS ET VOS DEMANDES D'AUTORISATIONS

Cliquez sur le document utile

A déposer en mairie

- 1 - [Imprimé de déclaration de débit de boissons en mairie avec indication de la licence correspondante](#)
- 2 - [Imprimé de demande d'autorisation d'ouverture tardive à l'occasion d'un mariage](#)
- 3 - [Imprimé de demande d'autorisation de buvette temporaire \(toutes occasions\)](#)
- 4 - [Imprimé de déclaration de buvette de foire, foire-exposition](#)
- 5 - [Imprimé de déclaration d'ouverture tardive à l'occasion d'un bal de fête locale](#)
- 6a - [Imprimé de déclaration d'ouverture tardive à l'occasion d'un spectacle vivant](#)
- 6b - [Imprimé de demande d'autorisation d'ouverture tardive à l'occasion d'un spectacle vivant en lieu dépourvu de licence d'entrepreneur de spectacle](#)

A envoyer en préfecture ou sous-préfecture

- 7 - [Imprimé de demande de reconnaissance de l'appellation « discothèque », débit de boissons exploitant une piste de danse à titre principal](#)
- 8 - [Imprimé de demande d'ouverture tardive pour établissement à dominante nocturne](#)
- 9 - [Imprimé de demande d'autorisation de transfert de licence d'une commune à une autre](#)

Ces imprimés sont à télécharger sur le site internet de la préfecture :

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

chemin : **Vos démarches** > **les activités règlementées** > Débits de boissons > dernier fichier

ou cliquer sur [http://www.alpes-de-haute-](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/telechargements/documents/demarches_reglementation/imprimés_declarati)

[provence.pref.gouv.fr/telechargements/documents/demarches_reglementation/imprimés_declarati](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/telechargements/documents/demarches_reglementation/imprimés_declarati)
[on_demande_autorisation.pdf](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/telechargements/documents/demarches_reglementation/imprimés_declarati)

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS A L'OCCASION D'UN BAL DE MARIAGE

(Article 8 de l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011)

(demande à remplir et à déposer en Mairie au plus tard 15 jours avant la ou les dates fixées)

Je soussigné (e) : _____

(1) *Cocher la case utile et compléter*

Exploitant le débit de boissons :

utilisateur de la salle de fêtes :

_____ (nom)

Doté de la *(cocher la case utile)*

et bénéficiaire d'une autorisation de buvette temporaire pour servir des boissons du 2ème groupe (vin, bière, champagne ou autres)

licence III licence IV de débit de boissons

licence Restaurant ou petite licence Restaurant

ai l'honneur de solliciter l'autorisation municipale de laisser mon établissement (la salle) ouvert(e) jusqu'à 5 heures aux convives et, le cas échéant, au personnel de service de l'organisation d'un repas de mariage suivi d'un bal

POUR LA SOIREE et LA NUIT du (date de début de la noce) : _____

- Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

- Je m'engage à ce que la clientèle et la diffusion de musique amplifiée n'apportent aucune gêne à la tranquillité du voisinage et à l'ordre public.

- Je m'engage à faire en sorte que les lieux soient fermés à toutes personnes extérieures à la noce à l'heure légale prévue par l'arrêté préfectoral portant police générale des débits de boissons et à cette heure, à faire quitter l'établissement par ces personnes qui y seraient encore présentes,

Pour le débitant de boissons

Je certifie avoir demandé aux organisateurs de la noce de déposer en mairie, à l'appui de cette demande, à peine de nullité de l'autorisation éventuellement donnée, l'ensemble des dispositions prises pour empêcher quiconque de prendre la route sous l'empire de boissons alcooliques (covoiturage par des personnes ne buvant pas d'alcool, hébergements chez la parenté, réservations d'hôtels, pré-réservation de taxis, ethyloests, arrêt du service d'alcool après 3 heures trente du matin, etc...)

Pour l'organisateur de la soirée, titulaire de l'autorisation de buvette temporaire

Je présente à l'autorité municipale divers justificatifs destinés à prouver que les convives ne reprennent pas la route dans un état d'imprégnation alcoolique (**covoiturage par des personnes ne buvant pas d'alcool nommément désignées, attestations hébergements chez la parenté, réservations d'hôtels, pré-réservation de taxis, achats ethyloests, arrêt du service d'alcool après 3 heures trente du matin, etc...**)

Fait à _____

Signature

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE, A L'OCCASION D'UNE FÊTE OU D'UNE FOIRE OU D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, AGRICOLES OU TOURISTIQUES

(demande à remplir et à déposer en Mairie au plus tard 15 jours avant la ou les dates fixées)

Je soussigné (e) : _____

adresse personnelle : _____

n° de téléphone : _____ e mail : _____

agissant en tant que : _____ de l'association(du groupement) : _____

siège de l'association ou du groupement : _____

(pour les Associations Sportives agréées par la Direction chargée de la Jeunesse et des Sports) agréée sous

le n° _____ le _____

ai l'honneur de solliciter l'autorisation municipale de tenir une buvette temporaire pour vendre des boissons

du premier groupe des deux premiers groupes des trois premiers groupes (1)

Manifestation : _____

Lieu : _____ Date(s) : _____

Horaires : de _____ à _____ (2)

- Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- Je suis informé(e) de ce que le maire peut refuser l'autorisation demandée ou limiter la buvette à certain(s) groupe(s) de boissons,
- Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage et à l'ordre public.

Fait à _____

Signature

(1) Cocher la case utile

Classification des boissons concernées
 Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales, jus de fruits, limonades, sirop, infusions...
 Boissons du 2^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées : vins, bière, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels, crèmes de cassis et jus de fruit ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool.
 Boissons du 3^{ème} groupe : Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degré d'alcool pur

(2) Pour les rencontres sportives relevant d'un calendrier établi, porter tous les jours de buvette (jusqu'à 10/an)
 Par ailleurs **la demande doit être présentée 3 mois avant** la date de la première buvette (art D 3335-16 du CSP)

EXTRAITS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Article L 3334-2 (extrait) - Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L. 3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.

Art L 3335-4 (extrait), il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes le maire peut, par arrêté, et dans les conditions fixées par décret, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons des deuxième et troisième groupes sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en faveur :

- a) Des associations sportives agréées dans la limite des dix autorisations annuelles pour chacune desdites associations qui en fait la demande ;
- b) Des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de deux autorisations annuelles par commune ;
- c) Des organisateurs de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles, au bénéfice des stations classées et des communes touristiques au sens du code du tourisme.

Article L 3342-1 : La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article L 3342-3 : Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

**DECLARATION D'UN DEBIT DE BOISSONS EN ENCEINTE DE FOIRE
de Collectivité Publique ou d'Association reconnue d'Utilité Publique**

Article L 3334-1 du code de la santé publique

(à déposer en mairie au moins 15 jours avant le début de la foire)

Je, soussigné

exploitant en nom propre (1) agissant en qualité de dirigeant social de la société

Demeurant

RAISON SOCIALE : (nom de la Société)

à

ADRESSE précise de la Société

.....
.....

déclare exploiter un débit de boissons temporaire à l'enseigne :.....
pour vendre à consommer sur place ou à emporter ou en accessoire des repas, des boissons,

des deux premiers groupes des 5 groupes (1)

à l'occasion de la foire :

La personne qui gèrera cette buvette sur le site de la Foire sera

(1) le déclarant son employé, M. ou Mme

Fait le

signature du déclarant

signature du tenancier (s'il n'est pas le déclarant)

(1) *Cocher la case utile*

PIECES ACCOMPAGNANT LA DECLARATION

Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois,
Copie de la carte nationale d'identité ou (passeport) du déclarant et, le cas échéant, de celle du tenancier,
Avis favorable du commissaire général de la Foire ou de toute personne de son organisation ayant qualité identique

Extraits du Code de la santé publique

L'ouverture, par des personnes ou sociétés de nationalité française ou étrangère, de débits de boissons de toute nature à consommer sur place est autorisée dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations.

Chaque ouverture est subordonnée à l'avis conforme du commissaire général de l'exposition ou de la foire ou de toute personne ayant même qualité. L'avis est annexé à la déclaration souscrite à la mairie et à la recette buraliste des contributions indirectes.

DECLARATION D'OUVERTURE TARDIVE A L'OCCASION D'UN BAL DE FETE LOCALE

(Article 6 de l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011)

(déclaration à remplir et à déposer en Mairie au plus tard 15 jours avant la ou les dates fixées)

Je soussigné (e) : _____

(1) *Cocher la case utile et compléter*

Exploitant le débit de boissons :

utilisateur (représentant association) du lieu public :

_____ (nom)

doté de la *(cocher la case utile)*

et bénéficiaire d'une autorisation de buvette temporaire pour servir des boissons du 2ème groupe (vin, bière, champagne ou autres)

licence III licence IV de débit de boissons

licence Restaurant ou petite licence Restaurant

ai l'honneur de déclarer l'ouverture de mon établissement (fixe ou escamotable) jusqu'à 2 heures du matin

POUR LA SOIREE du BAL de _____

Le (date de début du bal) : _____

- Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de la vente de boissons alcooliques notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

- Je m'engage à ce que la clientèle et toute diffusion de musique amplifiée de mon fait n'apportent aucune gêne à la tranquillité du voisinage et à l'ordre public.

Fait le _____

Signature

EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 JUIN 2011

Article 6 – Dans le courant du premier trimestre, les maires établissent et publient pour chaque année civile, la liste des **fêtes locales traditionnelles** en y mentionnant les jours où se tient un bal public nocturne. Ces informations sont communiquées aux forces de l'ordre territorialement compétentes.

A l'occasion des soirées de bals de fête traditionnelle locale publiée par le maire, les buvettes (par translation occasionnelle de licence de boissons alcooliques ou par autorisation du maire pour vendre des boissons classées dans le deuxième groupe, telles que vins et bières), établies sur le domaine public ou en tout lieu ouvert au public, **ainsi que les débits permanents de boissons de la commune** peuvent rester ouverts, **jusqu'à 2 heures du matin, après déclaration déposée 15 jours auparavant auprès du maire.**

Tout maire, en fonction de circonstances locales particulières, peut avancer temporairement l'heure légale de fermeture des débits de boissons de sa commune à l'occasion des soirées de bal de la fête traditionnelle de la commune, par mesure générale ou individuelle dûment motivée.

6a

**DECLARATION D'OUVERTURE TARDIVE A L'OCCASION
D'UN SPECTACLE VIVANT
(pour débit de boissons détenteur de licence d'entrepreneur de salle de spectacles)
(Article 10 – 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011)**

(déclaration à remplir et à déposer en Mairie au plus tard 15 jours avant la ou les dates fixées)

Je soussigné (e) : _____

Exploitant le débit de boissons : _____

Doté de la licence de salle de spectacle n° _____ délivrée le _____

ai l'honneur de déclarer l'ouverture de mon établissement jusqu'à 2 heures du matin

POUR LA SOIREE du SPECTACLE : _____

Le (date du spectacle) : _____

- Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de la vente de boissons alcooliques notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- Je m'engage à ce que la clientèle et toute diffusion de musique amplifiée de mon fait n'apportent aucune gêne à la tranquillité du voisinage et à l'ordre public.

Fait le _____

Signature

EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 JUIN 2011

Article 10 - Les exploitants de débits de boissons et restaurants aménagés pour les spectacles et des salles de spectacles de collectivités publiques ou de personnes privées où un débit temporaire de boissons est autorisé, titulaires d'une licence d'entrepreneurs de spectacles vivants en tant qu'exploitant de lieux de spectacles aménagés, peuvent, **après déclaration au maire contre récépissé**, rester ouverts **jusqu'à 2 heures** du matin à l'occasion de la tenue d'un spectacle vivant.

Dans les cafés, restaurants et dans les salles mises en location par des collectivités publiques ou des personnes privées où des buvettes temporaires sont autorisées, non pourvus d'une licence d'entrepreneurs de spectacles, mais dans lesquels se tiennent des **spectacles vivants occasionnels dans la limite de 6 par an**, l'heure limite de fermeture pourra être repoussée, sur autorisation municipale tenant compte des troubles possibles de voisinage, en particulier s'il est diffusé de la musique amplifiée, **jusqu'à 2 heures**.

6b

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE A L'OCCASION
D'UN SPECTACLE VIVANT**

(pour débit de boissons non doté de licence d'entrepreneur de salle de spectacles)

(Article 10 – 2ème alinéa de l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011)

(déclaration à remplir et à déposer en Mairie au plus tard 15 jours avant la ou les dates fixées)

Je soussigné (e) : _____

Exploitant le débit de boissons : _____

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouverture de mon établissement jusqu'à 2 heures du matin

POUR LA SOIREE du SPECTACLE : _____

Le (date du spectacle) : _____

- Je déclare que le spectacle ne nécessite aucun aménagement particulier de mes locaux, et, le cas échéant de la terrasse
- Je suis informé que je ne peux accueillir plus de 6 spectacles vivants par an dans et autour de mon établissement
- Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de la vente de boissons alcooliques notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- Je m'engage à ce que la clientèle et toute diffusion de musique amplifiée émanant de mon établissement n'apportent aucune gêne à la tranquillité du voisinage et à l'ordre public.

Fait le _____

Signature

EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 JUIN 2011

Article 10 - Les exploitants de débits de boissons et restaurants aménagés pour les spectacles et des salles de spectacles de collectivités publiques ou de personnes privées où un débit temporaire de boissons est autorisé, titulaires d'une licence d'entrepreneurs de spectacles vivants en tant qu'exploitant de lieux de spectacles aménagés, peuvent, **après déclaration au maire contre récépissé**, rester ouverts **jusqu'à 2 heures** du matin à l'occasion de la tenue d'un spectacle vivant.

Dans les cafés, restaurants et dans les salles mises en location par des collectivités publiques ou des personnes privées où des buvettes temporaires sont autorisées, non pourvus d'une licence d'entrepreneurs de spectacles, mais dans lesquels se tiennent des **spectacles vivants occasionnels dans la limite de 6 par an**, l'heure limite de fermeture pourra être repoussée, sur autorisation municipale tenant compte des troubles possibles de voisinage, en particulier s'il est diffusé de la musique amplifiée, **jusqu'à 2 heures**.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'APPELLATION « DISCOTHEQUE »

(article 5 et annexe III de l'arrêté préfectoral n° 2011-1160 du 22 juin 2011)

Je soussigné(e)

Inscrire les nom et prénom du gérant ou des gérants

Gérant(e-s)/exploitant(e) de
l'établissement

Inscrire le nom de l'enseigne de l'établissement

Situé à _____ 04 _____

Inscrire adresse, code postal et commune

Téléphone _____

E mail _____

le cas échéant,

pour le compte de la société

inscrite au Tribunal de Commerce de _____ sous la référence _____

ai l'honneur de solliciter la reconnaissance de l'appellation « discothèque – établissement exploitant à titre principal une piste de danse, dans le cadre du Code de Tourisme)**Je suis titulaire, pour cet établissement, de la licence suivante** (cocher la case correspondante) : *licence II,* *licence III* *licence IV***Je souhaite, à ce titre, ouvrir** mon établissement jusqu'à 5 heures du matin 6 heures du matin 7 heures du matin

les nuits suivantes (cocher la ou les cases correspondantes) :

 lundi *mardi* *mercredi* *jeudi* *vendredi*
 samedi *dimanche*

En cas de reconnaissance délivrée, je m'engage

- à informer les forces de l'ordre et le maire de la commune des jours d'ouverture et heures de fermeture de l'établissement, ainsi qu'à afficher ces heures à l'entrée de l'établissement pour la clientèle reçue
- à cesser la vente de boissons alcooliques 1 heures 30 avant l'heure de fermeture en toutes circonstances et à mettre tout en œuvre pour que la clientèle de l'établissement devant conduire quitte les lieux dans un état conforme aux dispositions du code de la route.

Je m'engage, par ailleurs, à ne pas ouvrir au public avant 20 heures le jour de la fermeture tardive.

Date.....**Signature du gérant**

PIECES ET RENSEIGNEMENTS A JOINDRE AU VERSO
PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Copie de la pièce d'identité du déclarant,
- Extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois
- une copie du permis d'exploitation d'un débit de boissons prévu par l'article L. 3332-1-1 du Code de la santé publique,
- Classement ERP (établissements recevant du public) de type P – rapport de la dernière visite de sécurité;
- Billetterie ou caisse enregistreuse, conformément à l'article 290 *quater* du Code général des impôts;
- Renseignements sur vestiaire
- Renseignements sur dispositif de ventilation;
- Contrat général de représentation de type « musique de danse » auprès de la SACEM ou société similaire ;
- Renseignements sur l'espace réservé à la danse significatif (plan de distribution des locaux) par rapport à la surface de l'ensemble de l'établissement pour en faire le caractère principal de l'activité et équipé d'un matériel permettant la diffusion de musique amplifiée, par « disc-jockey »;
- Renseignements sur le service interne de sécurité (qu'il appartient à l'exploitant de déclarer en préfecture) ou sur le recours à une société privée de surveillance et gardiennage;
- Attestation indiquant que l'activité de danse est proposée à la clientèle tous les jours d'ouverture de l'établissement.
- une copie de l'étude d'impact des nuisances sonores prévue par les articles R. 571-25 et suivants du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 15 décembre 1998 pris pour leur application, établie par un organisme agréé permettant d'estimer les niveaux de protection acoustique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux et sur le fondement de laquelle seront (ou ont été) effectués par l'exploitant, les travaux d'isolation acoustique nécessaires.
 - descriptif des mesures préventives habituelles de lutte contre l'alcoolisation excessive et contre la prise de substances psychoactives.

N.B. – l'absence de certaines pièces n'est pas a priori disqualifiante pour la reconnaissance de la discothèque. Les renseignements, même incomplets, sur les items en caractères gras sont néanmoins obligatoires. La reconnaissance sera prononcée au regard de l'ensemble des renseignements susceptibles d'être fournis.

Le déclarant est informé que si à l'issue de deux mois suivant le dépôt de déclaration en préfecture, aucune décision ne lui est notifiée, la reconnaissance lui sera acquise implicitement.

DEMANDE DE DEROGATION D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS A DOMINANTE NOCTURNE

(Article 7 et annexe IV de l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011)

Je soussigné(e) _____
Inscrire les nom et prénom du gérant ou des gérants

Gérant(e-s) de l'établissement _____
Inscrire le nom de l'enseigne de l'établissement

Situé _____
Inscrire le n° et la rue où est situé l'établissement

A _____
Inscrire le code postal et la commune

Téléphone _____ **E mail** _____

ai l'honneur de solliciter (cocher la case correspondant à la demande) :

une autorisation d'ouverture tardive pour l'établissement visé ci-dessus

un renouvellement d'autorisation d'ouverture tardive pour l'établissement visé ci-dessus à

titre dérogatoire à l'arrêté de police générale des débits de boissons

en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011

Je suis titulaire de la licence suivante (cocher la case correspondante) :

licence II, III ou IV

Licence restaurant

petite licence restaurant

Je souhaite ouvrir mon établissement jusqu'à 2 heures du matin les nuits suivantes (cocher la ou les cases correspondantes) :

lundi *mardi* *mercredi* *jeudi* *vendredi*

samedi *dimanche*

En cas d'autorisation délivrée, je m'engage à mettre tout en œuvre pour que la clientèle de l'établissement devant conduire quitte les lieux dans un état conforme aux dispositions du code de la route,

Les raisons motivant ma demande sont indiquées en annexe de la présente demande.

Date.....

Signature du gérant

PIECES A JOINDRE A LA PREMIERE DEMANDE

- un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois,
- une copie du permis d'exploitation d'un débit de boissons prévu par l'article L. 3332-1-1 du Code de la santé publique,
- une copie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité relative aux établissements recevant du public,
- une copie de l'étude d'impact des nuisances sonores prévue par les articles R. 571-25 et suivants du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 15 décembre 1998 pris pour leur application, établie par un organisme agréé et comportant:

- une étude acoustique permettant d'estimer les niveaux de protection acoustique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux et sur le fondement de laquelle seront effectués par l'exploitant, les travaux d'isolation acoustique nécessaires,
- une description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par les dispositions du Code de l'environnement susvisées, notamment par des travaux d'isolation phonique, l'installation d'un limiteur de pression acoustique et la présentation d'un certificat établi par un professionnel attestant du réglage et du plombage du limiteur aux valeurs limites fixées par l'étude d'impact .

***A compléter impérativement ci-dessous :
Motiver la demande en renseignant les rubriques ci-après***

Catégorie d'établissement :

- établissement offrant des spectacles (joindre à la demande une copie de la licence d'entrepreneur de spectacles)*
- établissement de nuit (préciser le type d'établissement : bar lounge, bar d'ambiance... et joindre une copie de la licence de débits de boissons détenue)*
- billards (joindre l'homologation délivrée par la fédération française concernée attestant que la structure d'accueil répond aux exigences de la fédération)*
- restaurants avec animation (joindre une copie de la licence détenue)*

Heure habituelle d'ouverture de mon établissement : 12/13/14/15/16/17/18 heures
(entourer la bonne proposition)

Clientèle accueillie : préciser le type de clientèle reçue (par exemple la tranche d'âge de la clientèle)

En l'absence d'animations nocturnes à proximité de l'établissement, justifier le caractère principalement nocturne de celui-ci (préciser les heures de début d'ouverture habituelles aux clients, la présence d'une piste de danse et ses dimensions ou de toutes autres animations d'ambiance nocturne)

Dispositifs mis en place pour prendre en compte les impératifs de sécurité et santé publics (par exemple : mise à disposition gratuite d'éthylotest...) :

Tarif (toutes heures) du verre de 4cl de whisky :

Nom, prénom et signature du gérant.....

Demande à adresser six semaines avant la date d'effet souhaitée à :

ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Bureau des Elections et des Activités Réglementées

ARRONDISSEMENTS DE BARCELONNETTE, CASTELLANE et FORCALQUIER
à la Sous-Préfecture compétente

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS

Article L 3332-11 du code de la santé publique

à déposer à la préfecture du lieu de destination du transfert

Je soussigné(e) _____ exploitant ou en voie d'exploiter l'établissement,

Nom de l'enseigne de l'établissement : _____

Adresse exacte de l'établissement : _____

Commune : _____

sollicite le transfert d'une licence II licence III licence IV de débit de boissons (1)

implantée à (1) commune des Alpes-de-Haute-Provence
 commune hors des
Alpes-de-Haute-Provence

exploitée par : _____

dans l'établissement dénommé : _____ (actuel détenteur)

En cas de transfert de licence implantée dans un autre département, veuillez préciser ci-après les motifs du transfert et les conditions de la future exploitation de la licence :

Je suis informé(e) de ce que l'autorisation préfectorale de transfert, si elle intervient, ne me dispense pas de la déclaration de création-mutation à déposer en mairie contre récépissé et ne me permet pas d'exploiter l'établissement bénéficiaire du transfert si je ne suis pas titulaire du permis d'exploitation.

Fait à _____ le _____

Signature

(1) Cocher la case utile

EXTRAITS DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Un débit de boissons à consommer sur place exploité peut être transféré dans le département où il se situe. Les demandes d'autorisation de transfert sont soumises au représentant de l'Etat dans le département. Le maire de la commune où est installé le débit de boissons et le maire de la commune où celui-ci est transféré sont obligatoirement consultés. Lorsqu'une commune ne comporte qu'un débit de boissons de 4e catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert en application du présent article. Par dérogation au premier alinéa et aux articles L. 3335-1 et L. 3335-8 concernant les zones de protection, les débits de boissons à consommer sur place peuvent être transférés au-delà des limites du département où ils se situent au profit d'établissements, notamment touristiques, répondant à des critères fixés par décret.

Un débit de boissons à consommer sur place assorti d'une licence de deuxième, troisième ou quatrième catégorie peut être transféré sans limitation de distance au sein d'un hôtel classé au sens du chapitre 1er, titre Ier, livre III du code du tourisme ou d'un terrain de camping et caravanage classé au sens du chapitre 2, titre III, livre III du code du tourisme, sous réserve que les locaux dans lesquels le débit sera exploité n'ouvrent pas directement sur la voie publique et qu'aucune publicité locale, relative audit débit, sous quelle que forme que ce soit, ne le signale.